

# Ville de Coquelles

## ***CONSEIL MUNICIPAL DU 26 oct 2016 : COMPTE RENDU.***

### **1 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'occupation du domaine public par leurs fourreaux et leurs installations (autres que les stations radioélectriques).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée les dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Ce décret prévoit notamment de distinguer en domaine public routier :

- le linéaire occupé par les fourreaux installés dans le sol (ou le sous-sol)
- le linéaire occupé par les fourreaux installés en aérien
- la surface occupée par les installations autres que stations radioélectriques

Monsieur le Maire propose instaurer la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu par la réglementation en vigueur. Les modalités de calcul de la revalorisation annuelle se feront par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 (publié mensuellement par le ministère des territoires et de la Mer).

A titre d'information, Monsieur le Maire informe les élus des montants pour la dernière année pleine connue :

Année	Artère en sol ou sous-sol (€/km)	Artère en aérien (€/km)	Autres installation (€/M2)
2015	40.25 euros	53.66 euros	26.83 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et vote le taux maximum. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

## **2 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles. Cette demande consiste en :

- renouvellement des costumes de l'harmonie
- document présenté : devis d'un montant total de 16.975,03 euros
- montant sollicité : 8.000,00 euros

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette proposition et accorde une subvention exceptionnelle de 8.000,00 euros à l'Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles (1515 CD 940 62231 Sangatte). Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune – exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

## **3 - Procédure de modification du PLU : précisions.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 7 juillet 2016 pour le lancement d'une procédure de modification du PLU comportant trois points :

- créer deux emplacements réservés sur les parcelles AK81 et AK82. En effet, ces derniers permettront à la ville de pouvoir se porter acquéreur en priorité sur les parcelles énumérées ci-dessus afin de mener à bien son projet d'extension du cimetière communal
- procéder au classement en zone naturelle protégée des parcelles situées sur la coulée verte et n'étant pas déjà classées en zone naturelle. En effet, la procédure permettra de répondre aux exigences des demandes de subventions
- créer des emplacements réservés sur une frange des parcelles 2AUi dans le cadre de la phase 3 de la coulée verte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'ajouter un quatrième point à la procédure :

- créer un emplacement réservé sur les parcelles AA1-AA3-AA4-AA8-AA9-AA10.

En effet, cela permettra à la ville de pouvoir se porter acquéreur en priorité des parcelles énumérées ci-dessus afin de mener à bien son projet de jardins ouvriers.

Ce point n'étant pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, il entre dans le cadre d'une procédure de modification. Monsieur le Maire propose en conséquence de l'ajouter aux trois points énumérés lors de la délibération du 7 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et ajoute ce quatrième point (« projet jardins ouvriers ») à la procédure de modification du PLU initiée par la délibération numéro 2016.07.07-24\URBA\plu, dont les autres dispositions restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### **4 - Tarifs et règlement du cimetière.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en raison des travaux qui vont affecter le cimetière communal, il a été jugé opportun de réviser les tarifs et le règlement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus ses propositions reprises dans deux annexes. La première fixe les tarifs pour le columbarium, les cavurnes, les concessions, etc. La seconde reprend toutes les dispositions relatives à ce que doit être le bon fonctionnement d'un cimetière, du columbarium, un jardin du souvenir, etc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

On rappelle ici les termes de la délibération en date du 28 / 06 / 2000 qui prévoit que les recettes sont intégralement reversées au budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Les précédentes délibérations relatives aux tarifs et/ou règlement sont rapportées (29 / 10 / 2001 : « tarif du cimetière en euros », 29 / 03 / 2006 : « tarifs columbarium et jardin du souvenir », 29 / 03 / 2006 : « règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir »).

Annexe des tarifs du cimetière de Coquelles :

##### COLUMBARIUM (location de case)

1 case pour 15 ans	: 350 euros
1 case pour 30 ans	: 700 euros
Redevance dépôt	: 50 euros
Redevance dispersion	: 50 euros

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement)

##### CAVURNE

	Concession :	Achat cavurne préfabriquée :
1 cavurne pour 15 ans	30 euros	500 euros
1 cavurne pour 30 ans	60 euros	500 euros
1 cavurne pour 50 ans	100 euros	500 euros

(à ces tarifs s'ajoutent 50 euros de droit de dépôt d'urne et 25 euros de droits d'enregistrement).

##### CONCESSION pleine terre (sans caveau)

15 ans	: 75 euros
30 ans	: 150 euros
50 an	: 250 euros

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement)

##### CONCESSION avec caveau

###### Achat caveau préfabriqué/posé :

2 places	: 1 200 euros
3 places	: 1 600 euros

###### Concession :

15 ans	: 100 euros
30 ans	: 200 euros
50 ans	: 350 euros

(à ces tarifs s'ajoutent 25 euros de droits d'enregistrement)

## 5 - Les Terrasses de Coquelles : vente d'une partie de la parcelle AK243 à la SCI Immo Crèche.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des négociations relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK243 pour une surface d'environ 2.000 m<sup>2</sup> (sur un total de 5.307 m<sup>2</sup>) appartenant à la zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » ont été menées avec succès :

- SCI IMMO Crèche (51 avenue Lavoisier 62000 Dainville). Le prix du mètre carré a été arrêté à 30 euros HT.

Monsieur le Maire présente le projet de la société qui est une structure petite enfance de 25 berceaux. Le dossier comprend notamment un plan d'ensemble au 1/500<sup>ème</sup> permettant de positionner le projet dans le lotissement. Il présente également la fiche de synthèse cadastrale de la commune.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'autorisation de finaliser la cession d'une partie d'environ 2.000 m<sup>2</sup> de la parcelle AK243 dans les conditions vues ci-après :

Parcelle	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Montant	Acquéreur
Partie de AK243 (bornage à intervenir)	2.000 m <sup>2</sup> (environ)	30 euros HT le mètre carré	60.000 euros HT (environ, suivant bornage à intervenir)	S.C.I. IMMO. Crèche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans le cadre de la cession d'une partie de 2.000m<sup>2</sup> de la parcelle AK243 (bornage à venir). Il est précisé que le montant exact de la cession variera au prorata de la surface exacte mesurée. La recette sera exécutée sur le budget « DEV ECO » de la ville de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente, le cas échéant, est rapportée.

Le Directeur Général des Services,

  
Olivier DESFACHES.  
